

LE PRÊT D'HONNEUR SOLIDAIRE PAR BPI



Le Prêt d'honneur Solidaire est accordé en complément d'un prêt d'honneur IPA. Il permet ainsi de couvrir des besoins de financement encore plus importants. Il est principalement destiné aux moins de 30 ans et aux personnes éloignées de l'emploi.

POUR QUI ?

Prêt personnel (personnes physiques résidentes fiscales françaises) ayant des projets de création/reprise d'entreprises.

Il s'adresse uniquement aux :

- Bénéficiaires de l'ARE ou l'ASP
- Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à **Pôle emploi** depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Bénéficiaires du RSA ou de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Jeunes entre 18 et 29 ans révolus
- **Salariés ou licenciés** d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, reprenant une entreprise
- Créateurs ou repreneurs d'une entreprise dans un **Quartier prioritaire de la politique de la ville** (QPPV)
- Bénéficiaires de la **prestation partagée d'éducation de l'enfant**

POUR QUOI ?

Finance les besoins pour l'**activité professionnelle** du porteur de projet dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise : besoins en **fonds de roulement**, en **trésorerie** et les **immobilisations incorporelles**.

MODALITÉS ?

- Obtenir un **prêt bancaire complémentaire** d'un montant au moins égal et d'une **durée de remboursement au moins équivalente**. Ce prêt bancaire ne peut être assorti d'une caution personnelle excédant 50% de son montant, y compris frais et accessoires
- Montant entre **1 000 et 8 000 €**
- Durée de remboursement : **5 ans maximum**. Différé possible jusqu'à **18 mois**
- Prêt à **taux zéro**
- **Pas de frais de dossier**
- **Pas d'assurance décès PTIA** exigée